



Mairie de Montferrat
150, Place CA Pégoud
38620 MONTFERRAT

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Roland PERRIN-COCON, Maire.

Date de convocation : 13 décembre 2025

PRÉSENTS : Roland PERRIN-COCON, Annick LEHNEBACH, Robert LEBARBIER, Alain GARRIGUES, Joséphine ALESSI, Alain DUTRUC, Grégory CALLEJON, Jessica MAZAUD MOINDREAU, Myriam VIET, Pierre JOSSERAND, Anja SCHMIDT.

ABSENTS : Franck BENOIT GUERINDON, Thomas CHAVE, Florent DACALOR, Jérôme FILLON.

EXCUSES : Arnaud ACHARD donne son pouvoir à Joséphine ALESSI,
Yves BELMONTE donne pouvoir à Alain GARRIGUES,
Lydie RUEL donne pouvoir à Grégory CALLEJON,
Françoise GIGAREL donne pouvoir à Robert LEBARBIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Grégory CALLEJON

NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 11
VOTANTS : 15

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

ORDRE DU JOUR

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.
Grégory CALLEJON est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

- Procès-verbal du Conseil Municipal du 19 Novembre 2025 soumis à approbation.
- Délibération 20251201 : Décision modification n°2 du PLU donnant suite à l'avis de la MRAE
- Délibération 20251202 : CDG 38 – Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire
- Délibération 20251203 : CAPV - Approbation du compte rendu de la CLECT du 21 mai 2025
- Délibération 20251204 : Modalités d'attribution de cadeau au personnel communal
- Information :
 - Prise de poste nouvelle secrétaire
 - Pré-étude évolution musée Pégoud

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 novembre 2025
--

Le Conseil approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 19/11/2025.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération 20251201 : décision modification n°2 du PLU donnant suite à l'avis de la MRAE

Monsieur le Maire rappelle la délibération 20250605 du 4 juin 2025 engageant la démarche de la modification n°2 du PLU de la commune destinée à modifier les Opérations d'Aménagement programmées (OAP) du Centre bourg et de la Veronnière, à rendre possible la création d'un bâtiment d'accueil pour le camping Bellevue, à ajuster le zonage de l'emprise de la déchèterie afin de permettre sa restructuration, et à intégrer les mesures concernant la commune pour l'application du PLH 2025-2031 de la CAPV.

Cette modification a été rendue indispensable d'une part, en raison de la clause d'ensemble rendant la réalisation des OAP du Centre-Bourg et de la Veronnière impossible et d'autre part de l'ajustement nécessaire du zonage pour tenir compte de l'existence de cette déchèterie préalablement à l'inventaire des zones humides.

Cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque d'un risque de nuisances de la des paysages, ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Le conseil municipal de la commune de Montferrat prend acte de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes (MRAe) demandant la réalisation d'une évaluation environnementale proportionnée aux enjeux suivants :

- Détailler les caractéristiques de l'aménagement prévu au droit du futur ER14,
- Présenter sur les secteurs concernés par la modification du PLU (et notamment l'OAP de la Veronnière et le site de l'ER n°14) l'état initial de l'environnement et en particulier des milieux naturels de la biodiversité, du paysage et du patrimoine,
- Présenter les incidences des évolutions projetées ainsi que les mesures prises pour éviter, réduire et compenser (ERC) ces incidences, ainsi que le dispositif de suivi de leur efficacité, en s'attachant à ce que les mesures ERC soient concrétisées dans le règlement et les OAP du PLU,
- D'expliquer les choix au regard des enjeux environnementaux et des solutions de substitution raisonnables étudiées.

Le conseil municipal rappelle que le projet de modification pour la Veronnière ne remet pas en cause la zone urbanisée située au coeur du hameau de la Veronnière inscrite au PLU. Tout au contraire, la modification proposée prévoit un changement d'orientation du périmètre de l'ancienne OAP au profit d'une orientation touristique dédiée à de l'hébergement insolite, complémentaire des autres équipements touristiques autour du Lac de Paladru.

Néanmoins, les précisions demandées en terme d'état initial de l'environnement portant sur les milieux naturels de la biodiversité, le paysage et le patrimoine seront apportées ainsi que les mesures prises pour éviter, réduire et compenser (ERC) ces incidences, comprenant le dispositif de suivi de leur efficacité.

En conséquence, et afin de permettre la réalisation de l'OAP Centre-Bourg et l'extension de la déchèterie, le conseil municipal, sur proposition du Maire, décide de retirer de la modification n°2 du PLU les dispositions proposées d'extension de l'OAP de la Veronnière ainsi que l'inscription de l'espace réservé ER14, et de soumettre à la MRAe une nouvelle demande d'avis sur la modification n°2 du PLU de Montferrat ainsi amendé. Cette demande d'avis sera soumise à la MRAe dans les plus brefs délais.

Roland PERRIN COCON explique que pour le secteur de la Véronnière, les limites ENS posent problèmes d'après la MRAE. Cette note est arrivée tardivement (12 décembre). Le dossier est considéré comme clos une fois refusé, il faut le relancer sans l'OAP de la Véronnière et l'enquête public est donc repoussée.

Annick LEHNEBACH précise que le fait d'avoir modifié l'OAP de la Véronnière passant de 8000 à 13000 m² sans modifier le nombre de logement est également retoqué.

Alain GARRIGUES demande si l'OAP du centre bourg est concerné par l'aspect environnemental que décrit la MRAE ?

Roland PERRIN COCON répond que non, que cela ne concerne que l'OAP de la Véronnière et qu'il faut se sortir de ce point épineux. En conséquence, sortir le secteur de la Véronnière pour relancer une demande d'avis sur le centre bourg, l'extension déchetterie (deux points bloqués actuellement à cause du dépôt total du dossier initialement – le refus d'un point fait le refus de la totalité du dossier).

Cette option a été confirmé par la CAPV et Stéphane TOURNOUD (service de l'Eta), Claudine BONILLAT (cabinet urbanisme et écologie).

Myriam Viet demande si l'OAP de la Véronnière est arrêté définitivement ?

Annick LEHNEBACH répond que non, qu'il faudra diligenter une étude environnementale plus tard.

Joséphine ALESSI demande pourquoi la parcelle d'un membre du conseil est concernée par ce dossier alors que celui-ci n'est pas vendeur ?

Roland PERRIN COCON répond qu'il y a bien eu une concertation avec les propriétaires concernés et qu'un recueil des avis a été édité et enregistré. Une parcelle pose en effet problème pour une liaison directe ainsi que pour l'élargissement de la voirie menant à la résidence plein soleil. Le droit de propriété sera respecté. Pour ce propriétaire, il s'agit d'un intérêt personnel et qu'il ne pourra pas voter étant impliqué directement dans les deux parties.

Grégory CALLEJON intervient pour dire qu'il existait deux autres alternatives qui ont été évoqué en commission et que celle-ci n'ont pas été enregistrées et demandes des explications car pouvoir avancer sur les projets sans envisager d'expropriation est tout de même plus raisonnable.

Annick LEHNEBACH précise qu'une emprise n'est pas une expropriation.

Grégory CALLEJON répond que du moment que la parcelle est réservée à une OAP et qu'aucune autre solution n'est envisagée alors le risque d'expropriation par les prochains conseils municipaux est réel.

Roland PERRIN COCON annonce définir et préciser ces deux autres alternatives à la nouvelle demande de modification du PLU. Il ajoute également qu'il existerait un intérêt communal concernant le parking de la CAPV et qu'il serait envisagé de pouvoir procéder à une rétrocession avec des travaux potentiel de déplacement de la cuve à gaz. A définir pour l'intérêt communal.

Alain GARRIGUES annonce qu'il n'est pas d'accord.

Robert LEBARBIER demande quel est l'objectif du vote ?

ROLAND PERRIN COCON répond qu'il s'agit uniquement de retirer l'OAP de la Véronnière pour permettre une modification du PLU très rapidement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition avec 2 votes CONTRE (Alain GARRIGUES et Yves BELMONTE), 3 ABSTENTION (Joséphine ALESSI, Arnaud ACHARD, Jessica MAZAUD MOINDREAU), 10 votes POUR :

- l'amendement du projet de modification du PLU,
- d'une nouvelle demande d'avis auprès de la MRAe à déposer le plus rapidement possible,
- de notifier aux PPA le nouveau dossier de modification n°2 amendé du PLU,
- de reporter l'enquête publique après réception des avis des Personnes Publiques Associées et MRAe nécessaires.

et charge le maire d'exécuter toutes les démarches et formalités afférentes.

Délibération 20251202 : CDG38 - Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire

Mr le Maire rappelle que le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes : Titres restaurant, protection sociale complémentaire (santé et prévoyance), et assurance statutaire.

Pour ce dernier, le contrat groupe d'assurance statutaire, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent, le contrat actuel se termine au 31 décembre 2026.

Aussi, afin de vous offrir la possibilité d'adhérer à ce contrat-groupe, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite, dès à présent, l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Roland PERRIN COCON rappelle que ce mandat ne préjuge pas de l'adhésion définitive, qui devra impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors de la consultation sur l'assurance statutaire.

Délibération 20251203 : CAPV – Approbation du compte-rendu de la CLECT du 21/05/25

Le Maire rappelle que la CLECT du Pays Voironnais s'est réunie le 21 mai 2025 afin d'évaluer, conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, les charges transférées dans le cadre :

- Du transfert de la mission d'accompagnement PLIE pour la commune de Voreppe à la Maison de l'Emploi du Pays Voironnais,
- Et de la restitution aux communes de la compétence Crématorium, pour laquelle aucune charge ni actif n'est transféré, la gestion ne générant aucun nouveau flux financier pour les communes concernées.

Le Conseil Municipal prend connaissance du compte rendu et des rapports de la commission (en annexe).

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-17-1, L.5211-25-1 et suivants,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport CLECT du 21 mai 2025,

Vu la note de restitution de la compétence crématorium aux communes,

Vu la note relative au transfert du PLIE pour la commune de Voreppe,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais modifiés en conséquence,

Considérant la nécessité de garantir la neutralité financière conformément à la méthode validée par la CLECT,

Considérant l'absence de charges ou transferts d'actifs pour la compétence crématorium,

Considérant le calcul du coût net du poste pour le transfert du PLIE à Voreppe selon les subventions et charges précisées dans le compte rendu de la CLECT du 21 mai 2025.PDF

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Approuve le compte rendu de la CLECT du 21 mai 2025.**
- **Prend acte que les modalités financières fixées par la commission locale d'évaluation des charges transférées n'ont pas été modifiées.**
- **Valide la restitution de la compétence Crématorium sans flux financier ni transfert d'actif.**
- **Valide le transfert de la mission PLIE pour Voreppe et le montant calculé selon**
- **Valide le transfert de la mission PLIE pour Voreppe et le montant calculé selon les annexes.**
- **Autorise Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, ainsi qu'à toute autorité compétente.**

VOTE A L'UNANIMITE

Roland PERRIN COCON explique le fonctionnement des transferts de charge, que cela peut se faire dans le sens Commune vers la CAPV et également de la CAPV vers les communes. Le service crématorium va être repris par la commune de Voiron.

Myriam VIET demande quelles sont les raisons de ce transfert ?

Roland PERRIN COCON explique que la CAPV n'a pas de terrain foncier et qu'elle ne peut donc plus envisager de solutionner le problème de dimensionnement du crématorium. La ville de Voiron reprend la compétence en conservant les mêmes objectifs.

MYRIAM VIET trouve que cela est dommage qu'une compétence aussi importante ne soit plus gérée par la collectivité et qu'il aurait été intéressant d'envisager de relancer l'appel d'offre.

Délibération 20251204: Modalités d'attribution de cadeau au personnel communal

La commune a coutume d'inviter les agents communaux autour d'un repas de fin d'année.

Mr le Maire propose en complément l'attribution de cadeaux en retenant le principe de l'établissement de chèques cadeaux assurant une diversité de prestations aux agents communaux qui auront une possibilité large de choix d'utilisation auprès de nombreux commerçants.

Conditions d'attribution :

Tous les agents, titulaires et contractuels, quelque soit leur temps de travail effectif et leur degré de rémunération, peuvent en bénéficier.

Le montant ainsi attribué s'élève à un montant unitaire de 50 € par agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote A L'UNANIMITE

- **FIXE le montant unitaire à 50€ par agent et par an en chèques cadeaux**
- **APPROUVE l'attribution de chèque cadeaux au personnel communal dans les conditions définies ci-dessus**
- **autorise Mr le Maire à signer tout document relative à ce dispositif.**

Jessica MAZAUD MOINDREAU demande quels sont les objectifs de critères ?

Annick LEHNEBACH répond qu'il n'y aura pas de différenciation au niveau du temps effectif de travail.

Le conseil s'exprime de manière générale sur le fait de définir une ancienneté, 3 mois sont retenus pour pouvoir percevoir les chèques cadeaux.

INFORMATION : Prise de poste de la nouvelle secrétaire comptable

Mme Grillet Lauranne a accepté le poste d'agent administratif en charge de l'accueil, l'état civil et la comptabilité à partir du 1^{er} janvier 2026.

INFORMATION : Pré-étude évolution du musée Pégoud

Une délibération a été prise pour que soit lancé une recherche de sponsor par l'association afin de pouvoir trouver des solutions de développement.

Une réunion de travail sur le terrain a eu lieu. L'architecte, Mr Lafay, est venu et propose de travailler sur le développement du musée et sur l'impasse Fugain. Mr Lafay s'est emparé de la totalité des réflexions et a travaillé le projet. Il envoie l'esquisse et la facture à la mairie pour un montant de 5500 euros alors qu'aucun devis n'a été signé. Qui doit payer ?

C'est un malentendu important car il n'y a pas de devis et de bon de commande. En conséquence, la mairie ne peut pas régler la note comme cela.

Myriam VIET ajoute qu'avec une collectivité, il doit savoir à quoi s'en tenir.

Roland PERRIN COCON explique : autant Alain que moi n'avons pas pensé qu'il irait si loin dans sa proposition. Et que la facture ne pourrait être payée que sur le budget 2026.

Ou que ce montant soit inclus dans le portage financier si celui-ci est validé suite à la recherche de sponsor.

En tout état de cause, la facture n'est pas recevable.

QUESTIONS DIVERSES

1 / Tirage au sort des jurés d'assises retient par la cour d'assises du département de l'Isère un administré de Montferrat.

2 / Une rédaction de synthèse doit être rédigée par la commune dans le cadre des aménagements cœur de village.

3 / Contrôle zone bleue : nouveau tarif proposé par Les Abrets en Dauphiné de 55€ tout compris / heure – acquisition support électronique 1100€ one shot et 665 €/an maintenance.

Ne pas verbaliser sans prévention.

Annick LEHNEBACH précise qu'il faudrait également envisager un local pour recevoir l'agent municipal.

Le Maire répond que le petit bureau de l'étage pourrait convenir.

4 / Réalisation du MAG : demande à chaque commission de transmettre à fournir avec photos – sous huitaine

5 / Préparation des vœux - samedi 03 janvier 10h30 couplé avec les nouveaux arrivants.

6 / Travaux VRD pour installation 2^{ème} tranche vidéoprotection avant 12/01 si possible

7 / Plannings réunions janvier et février (travaux, finances, exécutif, conseil)

8 / Appel aux bénévoles /SP

9 / Distribution des agendas avec le MAG.

10/ Marchons dans nos campagnes ; participation de la commune à prévoir : 6 mois. 900€/ commune pour 2 cours 2h/semaine.

Roland PERRIN COCON dit qu'il faut poursuivre l'action.

Joséphine ALESSI répond qu'elle attend une réponse de Biliou et qu'elle s'occupe du dossier qui est en cours.

QUESTIONS AU PUBLIC

1 / Information de la part de Mr Claude Thonon Pommerol concernant le projet PEGOUD avec Mr Lafay et de son travail : accord pour proposer un devis.

Beau projet solutionnant pour beaucoup les problèmes actuels avec de belles jonction de travail avec l'ancien bâtiment.

Concernant la délibération PEGOUD : élaborer un plan de financement – janvier business plan avec gestion financière et RH.

Le musée se met au plus près des normes d'INE labellisation du musée : un inventaire détaillé et illustré (1 200 pièces), établir un plan scientifique (traitement des collections, ...) et culturel (actions entreprises au différent public, augmentation culturelle des populations...). Conseil scientifique doit valider (dans les milieux de l'histoire, de la communication et militaire).

Financement : engagement à financer la partie qui le concerne : 400 000€ suivant le projet de Mr Lafay (architecte). RDV Directrice GIFAS (Dassault...) en janvier.

AG : 17 janvier 2026 salle des fêtes

RH : bénévoles, job étudiant les dimanches en utilisation chèque associatif, entretien du bâtiment par les membres du comité Pégoud.

Prochain conseil municipal : 23 janvier 2026 à 19h30.

Fin de séance 22h40

Le Maire

Roland PERRIN COCON

Le Secrétaire de séance

Grégory CALLEJON